

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17119325

de

Tribunal de Commerce

07 AOÛT 2017

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : **441 101 857**

Dénomination

(en entier) : **TREE OIL**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, avenue Albert 1er, 131**

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION - OBJET SOCIAL- MODIFICATIONS
AUX STATUTS**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Frédéric de Ruyver, associé à Court-Saint-Etienne, le 27 juin 2017, enregistré au bureau de l'enregistrement d'Ottignies, le 3 juillet suivant, référence ACP (5), volume, 0, folio 0, case 8010, droits perçus, cinquante euros, signé par le Receveur, que:

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « TREE OIL », ayant son siège social à 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, avenue Albert 1e, 131

Celle ci se reconnaît valablement constituée, aborde son ordre du jour et, après délibération, prend successivement les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution

Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en « ZELLIA »

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix présentes.

Deuxième résolution

Approbation du rapport du conseil de gérance concernant la modification de l'objet social

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 21 juin 2017.

Troisième résolution :

Modification de l'objet social

Afin d'étendre l'objet social à de nouvelles activités, l'assemblée décide de remplacer l'article 4 par un nouveau texte, repris au point 1 de l'ordre du jour ci-dessus.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix présentes.

Quatrième résolution

Transfert du siège social :

L'assemblée décide de transférer le siège social à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, rue de la Chapelle, 3

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix présentes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Cinquième résolution :
Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 1-2 et 4 des statuts afin de le mettre en conformité avec les résolutions prises, avec la situation actuelle de la société et avec le Code des sociétés, comme suit :

« NATURE - DENOMINATION
ARTICLE 1

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.
Elle est dénommée "ZELLIA".

SIEGE
ARTICLE 2

Le siège social se trouve à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, rue de la Chapelle, 3

Le siège social pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, dans le respect de la législation sur l'emploi des langues, par simple décision de la gérance, laquelle sera publiée aux annexes du Moniteur Belge.

La gérance peut établir en Belgique ou à l'étranger, partout où elle le juge utile, des sièges administratifs ou d'exploitation, des succursales, bureaux ou agences ».

« ARTICLE 4 – OBJET SOCIAL

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation :

Import-Export :

- toutes activités liées à l'importation, la commercialisation, sous toutes ses formes et notamment l'achat, la vente, le courtage et la commission de produits issus de l'industrie agro-alimentaire dans son sens le plus large et provenant de pays étrangers.

- L'importation, l'exportation, le courtage, la vente et l'achat, en gros ou au détail, la fabrication, le conditionnement, la commercialisation, la distribution, la représentation, la location, la vente sur marchés ambulants ou autres, par et ou avec autrui :

- D'articles de cadeaux, ainsi que de tous produits de l'artisanat en général ;

- De tous articles en matière de textile et en toutes autres matières, ayant trait aux industries du textile et de la confection, du vêtement et plus généralement de l'habillement ou de l'ornementation et de la toilette, en ce compris le vêtement de travail et la mercerie, ainsi que les vêtements pour enfants, hommes et femmes, chaussures et maroquinerie en général ;

- De meubles au sens le plus large du mot ;

- De cassettes-vidéos, audios, tout autre moyen audiovisuel

Electroménager, textile dans le sens général du terme, articles en plastique, articles de ménage, ustensiles de cuisine, articles électriques, des piles, téléphone et accessoires G.S.M et accessoires.

Tous travaux de menuiseries et notamment :

- * la fabrication et le montage de menuiseries extérieurs et intérieurs métallique: portes, fenêtres, dormants de portes et fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, etc. ;

- * le montage de cloisons mobiles; le revêtement de murs, de plafonds, etc ;

- * le montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc.;

- * le montage de portes blindées et portes coupe-feux ;

- * les revêtements de murs et de sols ;

- * tous travaux de restauration, de terrassement,

- * le déblayage des chantiers ;

- * la construction de cheminées décoratives et de feux ouverts ;

- * le montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail ;

- * l'exécution de travaux de rejointoiement ;

- * la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustique et anti vibratile ;

- * les travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération ;

- * le montage de cloisons sèches à base de plâtre ;

- * la peinture d'ossatures métalliques ;

- * le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments ;

- * le nettoyage de bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux ;

- * les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.d.a. ;

- Toutes activités relatives à l'entreprise générale de menuiserie et de charpenterie du bâtiment;

- * Tous travaux de menuiserie, d'ébénisterie, de parqueterie et de décoration,

• Réserve
au
Moniteur
belge

* Tout travail du bois, y compris l'assemblage de profils polyuréthane, assemblage de profils en PVC et aluminium, charpente, cloisons, isolation thermique, restaurations, ameublement de locaux commerciaux et privés, protection contre l'incendie, faux plafonds.

* Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et notamment de tous matériaux et matériels relatif à la menuiserie et aux activités mentionnés ci-dessus.

BATIMENT – NETTOYAGE

- L'activité de nettoyage industriel et privé, tel que nettoyage de bureau, maisons, usines et en général de tout bien immeuble et de toute installation industrielle.

- L'entreprise de lavage de vitres

Immobilier :

La société a pour objet la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier.

Dans ce cadre, elle peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société peut assurer la détention et la gestion pour compte propre d'un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières. Elle peut garantir les engagements de tiers, notamment de ses administrateurs et actionnaires. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés, associations ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger. ».

Vote

Cette décision est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

Pouvoirs conférés à la gérance.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment, pour assurer la coordination des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

pour extrait analytique conforme,

Frédéric de Ruyver,

notaire associé

annexes:

expédition de l'acte;

rapport du gérant et la situation active et passive annexés à l'expédition de l'acte

coordination des statuts